

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÎLE D'YEU

Séance du : 16 décembre 2025

Numéro de la délibération : DEL/NLB/25/12/253

<p>Date Convocation 01/12/2025</p> <p>Date Affichage 09/12/2025</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <table style="width: 100%;"> <tr> <td>- en exercice</td> <td style="text-align: right;">27</td> </tr> <tr> <td>- présents</td> <td style="text-align: right;">16</td> </tr> <tr> <td>- procurations</td> <td style="text-align: right;">04</td> </tr> <tr> <td>- absents</td> <td style="text-align: right;">07</td> </tr> </table>	- en exercice	27	- présents	16	- procurations	04	- absents	07	<p>Le 16 Décembre Deux Mille Vingt Cinq à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p>PRESENTS 16 : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Judith LE RALLE, Rémy BONNIN, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Michel CHARUAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Didier MARTIN, Manuella AUGEREAU, Michel BOURGERY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Patrice BERNARD,</p> <p>PROCURATIONS 4 : Alice MARTIN, Sophie FERRY, Sandrine TARAUD, Yannick RIVALIN, qui ont donné respectivement procuration à Didier MARTIN, Isabelle CADOU, Judith LE RALLE, Patrice BERNARD,</p> <p>ABSENTS 7 : Valérie AURIAUX, Didier Gustave MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Stéphane GILOT, Jérôme GEAY, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU</p> <p>SECRETAIRE : Rémy BONNIN</p>
- en exercice	27								
- présents	16								
- procurations	04								
- absents	07								

TARIFS 2026 : DEPOT DE MATIERES DE VIDANGE A LA STATION D'EPURATION

Rapporteur : Carole CHARUAU

Par délibération du 16/11/2015, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'ensemble de son service d'assainissement collectif, prenant effet au 1er janvier 2016 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de ce contrat de délégation de service public, la SAUR percevra en 2026 une rémunération de 18.924€ HT pour chaque m3 de matière de vidange déposé à la station d'épuration par un vidangeur déclaré (ce cout étant répercuté par le vidangeur sur la facture du client) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (19 POUR, 1 CONTRE : Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU) :

- ♦ **AUTORISE** la Maire ou son représentant à mettre en application, à partir du 1^{er} janvier 2026, les tarifs ci-dessous :

Dépôts des matières de vidange à la station d'épuration (prix au m³)

		2025 (HT)	2026 (HT)	% d'augmentation
Pour tout type de fosse sans distinction (toutes eaux, septiques, étanches y compris à chasse d'eau.)	Part commune	24.839 €	26.476 €	6.6 %
	Part délégataire	19.982 €	18.924€	-5.3%
	Total	44.82 €	45.40 €	1.3 %

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La maire,
Carole CHARUAU